



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/20

PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

135 rue Nationale

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Règlement de la voirie communale en date du 17 juin 2021,

Vu la demande en date du 19 février 2024 formulée par Monsieur ALEXANDRE Alain, Responsable travaux pour la société A3 FERMETURE domiciliée ZA La Belle Croix à RACQUINGHEM (62120), relative à des travaux de pose de nouveaux vitrages sur façade côté rue Nationale,

Considérant que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Le lundi 26 février 2024, la société A3 Fermeture est autorisée à intervenir sur la voie publique face au n°135 rue Nationale pour effectuer des travaux de pose de fenêtres à l'aide d'une grue.

Article 2 – La circulation piétonne devra être déviée sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons déjà existants en amont et en aval de l'emprise. Des panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face » devront être installés à hauteur de ces traversées.

Article 3 – L'entreprise intervenante sera chargée de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le pétitionnaire est strictement responsable de tous dommages directs et indirects, notamment de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention, de l'installation de ses biens mobiliers et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

Article 5 – Les travaux seront effectués sans interrompre la circulation qui sera provisoirement réglementée comme suit :

- La circulation des véhicules de secours et de police, demeurent impérativement prioritaire.
- La priorité sera donnée aux véhicules venant en sens inverse de l'obstacle avec la mise en place de panneaux B15/C18 ou sera alternée manuellement.
- Les dépassements seront interdits.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur ALEXANDRE Alain, le demandeur,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 20 février 2024,

Plo Le Maire,
Sylvain CLEMENT
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

